Image not found or type unknown

Le Syndic peut il entreprendre des travaux refusés par les copropriétaires lors d'un sondage

Par @**61048**, le **16/03/2021** à **19:00**

Bonjour,

Un sondage été effectué en février pour connaitre l'intention des copropriétaires sur les travaux à prévoir dans notre immeuble :

peinture des escaliers / paliers / rénovation du hall d'entrée

Les copropriétaires n'ont pas tous répondu, mais la majorité des réponses recues

a été négative
Le conseil Syndical a voulu alors nous faire culpabiliser argumentant que nous ne voulions pas valoriser notre bien.....

Nous recevons un **nouveau sondage** mi-mars toujours pour «*rénovation du hall d'entrée"* insistant sur (changement d'éclairage, peintures assorties, carrelage qui se décolle (1 carreau)

Dans le paragraphe ci-dessous, sorti de la note recue , je m'interroge:
? recarreler tout le sol pour 1 carreau qui s'est décollé et a été recollé.....
? la fin de phrase en gras est pour moi de l'autoritarisme!!

«En ce qui concerne le sol le Syndic a l'obligation de faire recarreler l'entrée au titre de la sécurité car les carreaux se décèlent régulièrement . ***Si le résultat de ce sondage est négatif le Syndic entreprendra ce travail sans vous demander votre avis»***

Le Syndic peut il entreprendre ces travaux *d'embellissement* sans approbation , arguant qu'il s'agit de sécurité ????

et si il est normal de refaire un 2eme sondage après un premier qui s'est révélé négatif

Que peux t'on répondre ?

Je vous remercie de votre aide
Bien cordialement

Par **youris**, le **17/03/2021** à **20:37**

bonjour,

dans une copropriété, c'est l'assemblée générale qui a seule le pouvoir de voter des travaux qui seront financés par les copropriétaires.

une copropriété ne se gère par par sondage.

le syndic a l'obligation de faire exécuter les travaux urgents, mais il doit convoquer dans les délais les plus rapides une A.G. pour obtenir l'accord des travaux et son financement.

salutations

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés